

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1057)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC157

présenté par

M. Hetzel

ARTICLE PREMIER

ANNEXE

Rédiger ainsi la première phrase de l'alinéa 237 :

« Les internats d'excellence doivent être développés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les internats d'excellence apportent une solution à des élèves qui ont besoin d'un environnement spécifique pour progresser. Ils s'inscrivent parfaitement dans une perspective de valorisation du mérite républicain.